



**RETECORK**

RÉSEAU EUROPÉEN DES TERRITOIRES DU LIÈGE

DOSSIER DE PRÉSENTATION





# RETECORK

## Réseau Européen des Territoires du Liège

Comme l'avait exprimé l'écrivain et journaliste de Palafrugell Josep Pla, le monde du liège est bien plus qu'un concept strictement industriel; c'est une civilisation, un univers qui recouvre, parmi tant d'autres choses, un système écologique et un cortège de manifestations culturelles spécifiques.

Cette initiative est l'occasion pour nous d'encourager le dialogue et la collaboration stratégique des territoires qui conçoivent le liège comme un élément clé qu'il faut protéger et développer.

Nous proposons d'œuvrer, ensemble, pour la consolidation et l'élargissement de notre Réseau, qui assure la pérennité de ce qui a constitué, pendant plus de deux siècles, une source de richesse pour nos localités, et ce, afin que l'activité du liège reste une ressource importante pour le développement local.



## Les origines et l'objectif du Réseau



PLACE DE CAN MARIO À PALAFRUGELL. PHOTO : ÀLEX CEBOLLERO.

RETECORK a commencé à prendre forme à la suite d'une première réunion des territoires du liège qui s'est tenue à Palafrugell en octobre 2006. C'est au cours de cette réunion, qui a rassemblé 46 participants et 11 exposants, que la **Charte de Palafrugell**, point de départ de la constitution d'une association des collectivités européennes du liège, a été approuvée.

Le **Réseau Européen des Territoires du Liège - RETECORK** est créé officiellement à Cassà de la Selva en avril 2007. Au départ, RETECORK était composé de 23 membres en Espagne, au Portugal, en Italie et en France dans le but de devenir, en s'appuyant sur l'administration locale et en vue du développement économique et social des localités concernées, une plateforme pour la connaissance, la promotion et le développement de la culture du liège, avec des représentants des communautés traditionnellement liées à sa production, sa transformation et sa commercialisation.

## Mission

Représenter et défendre les intérêts des collectivités territoriales où le secteur du liège est présent.  
Contribuer à la mise en valeur et à la diffusion de l'héritage culturel et patrimonial lié à cette activité.  
Assurer un développement local durable sur le plan économique et social.

## Forme juridique

Le Réseau est structuré par une association de droit public, selon la loi 1/2002, du 22 mars, régissant le droit d'association.

# Les objectifs

Cette plateforme a pour objet de :

1. Défendre les intérêts des territoires subéricoles afin de contribuer à leur développement durable dans une perspective à la fois socioéconomique, culturelle et environnementale.
2. Garantir que l'activité du liège, source de richesse dans nos communes pendant plus de deux siècles, reste une ressource importante pour le développement local.
3. Définir des stratégies conjointes de travail dans le domaine de la promotion économique, du retour à l'emploi, de la compétitivité et de l'ouverture réciproque des marchés internationaux.

**L'ensemble de ces dynamiques de travail doit être fondé sur le dialogue, l'étude, la concertation et le déploiement d'actions conjointes, entre les communes et les régions subéricoles.**

# Les lignes de travail

Pour atteindre les objectifs fixés, nous proposons les lignes de travail suivantes :

- Soumettre et défendre, auprès des administrations publiques, l'adoption de mesures de soutien et d'amélioration de la compétitivité de cette activité.
- Créer des plateformes favorisant la relation et les échanges (scientifiques, technologiques, économiques, culturels et sociaux) entre les territoires associés.
- Promouvoir des études et des rapports préparatoires en vue du lancement d'initiatives communautaires, de directives, etc., en rapport avec le liège.
- Fournir aux membres des informations régulières sur les appels lancés dans le cadre de programmes, de subventions, etc., promus par les institutions nationales, européennes et internationales et favoriser la présentation de projets conjoints.
- Déployer des actions en matière de formation professionnelle ou visant le marché du travail ainsi que des actions liées au développement industriel, à la culture et à l'environnement.
- Soutenir et /ou participer à des campagnes de sensibilisation portant sur les valeurs associées à ce produit ; à savoir : la qualité, la sécurité alimentaire et le respect de l'environnement.

# Qui devrait en faire partie?

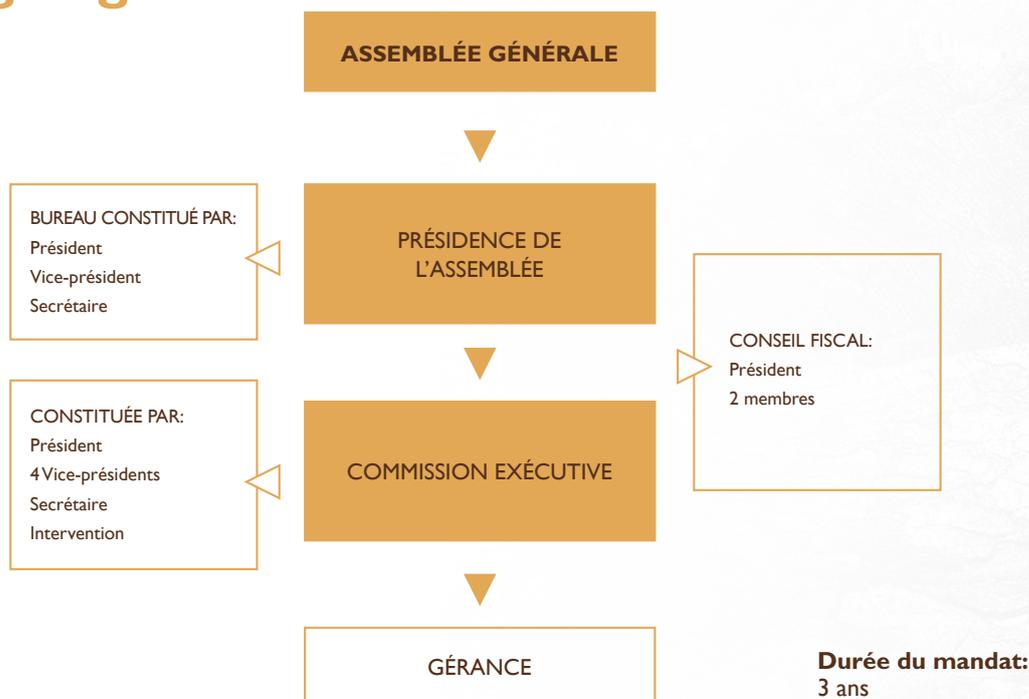
Dans une première phase, l'association est centrée sur la Méditerranée Occidentale, avec la participation des régions ou des communautés autonomes d'Espagne, du Portugal, de France et d'Italie. Dans une seconde phase, l'objectif serait d'étendre le Réseau à d'autres pays européens, mais également à des pays tiers, notamment d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie et Tunisie).

## Catégories de membres

- Collectivités territoriales (administrations locales et supra-locales, avec leurs différents modes d'organisation):
  - Membres fondateurs
  - Membres effectifs
- Institutions non territoriales (patronats, syndicats, chambres de commerce, universités, établissements d'enseignement, organismes de recherche, agences de développement local et régional, organisations environnementales, etc.):
  - Membres adhérents

Tous les membres ont voix délibérative, et ont également le droit de soumettre des propositions.

## Organigramme



# Organes de gouvernance

Les organes de gouvernance du Réseau RETECORK se présentent sous la forme suivante :

## Assemblée Générale RETECORK

- Président : Municipio de San Vicente de Alcántara – M. Andrés Hernáiz de Sixte
- Vice-président : Membre français, en attente de désignation
- Secrétaire : Comune di Calangianus – M. Pier Mario Inzaina

## Conseil Fiscal RETECORK

- Président : Câmara de Vendas Novas – M. José Maria Rodrigues Figueira

## Commission Exécutive RETECORK

- Président : Câmara de Coruche – M. Dionísio Simão Mendes
- Vice-président : Municipi de Palafrugell – M. Guillem Genover Ribas
- Suppléant : Municipio de Hornachuelos – Mme. María del Carmen Murillo Carballido
- Vice-président : Associação de Municípios Portugueses do Vinho - AMPV – M. José Arruda
- Suppléant : Associação Portuguesa da Cortiça - APCOR – M. João Rui Ferreira
- Vice-président : Comune di Calangianus – M. Gio' Martino Loddo
- Suppléant : Comune di Ala' dei Sardi – M. Mario Carta
- Vice-président : Commune de Vivès – M. Jaques Arnaudès
- Suppléant : Membre français, en attente de désignation

La structure de RETECORK est de nature fédérative puisque chaque pays est représenté au sein de la Commission Exécutive par un Vice-président national. De la sorte, les actions générales du Réseau sont compatibles avec le développement de projets spécifiques dans chaque pays.

## Siège de RETECORK

### Centre Cultural Bassa Rocas

C. Irene Rocas, 1  
17124 Llofriu. Girona, España  
T. +34 972 303 360  
F. +34 972 302 804  
retecork@retecork.org

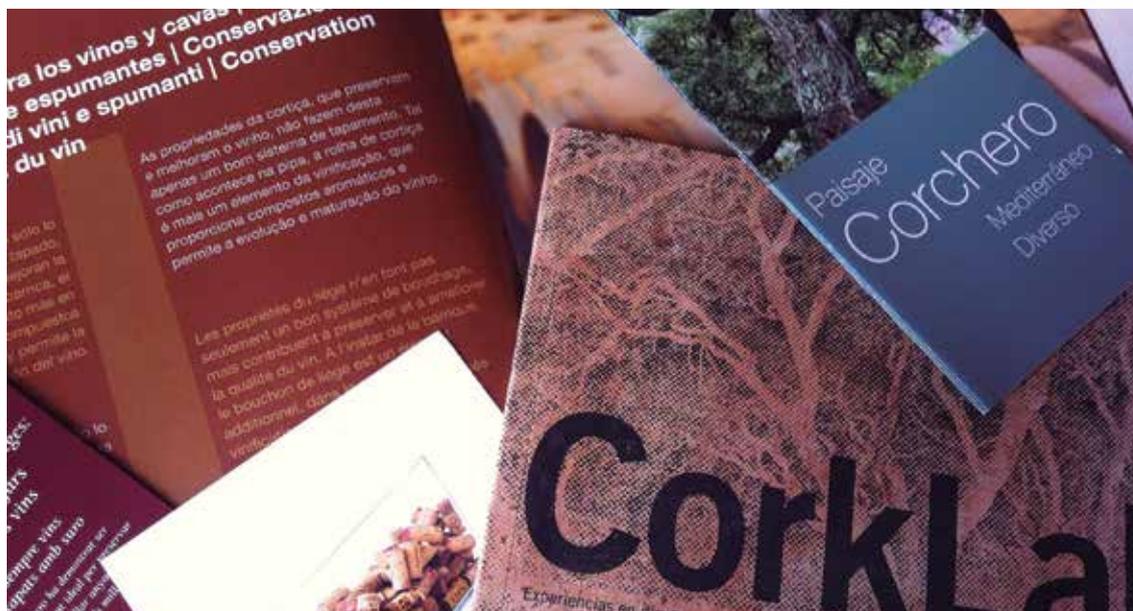
[www.retecork.org](http://www.retecork.org)

## Sources de financement de l'Association

- Cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale
- Production de ressources propres : prestation de services, activités, etc.
- Obtention de subventions, de dons ou de parrainages

## Cotisations des membres associés

• Communes de moins de 1.000 habitants	240,00 €
• Communes de 1.001 à 5.000 habitants	800,00 €
• Communes de 5.001 à 20.000 habitants	1.200,00 €
• Communes de 20.001 à 50.000 habitants	1.600,00 €
• Communes de plus de 50.000 habitants	2.000,00 €
Divisions territoriales du deuxième degré (provinces, régions, départements, comarques...)	2.000,00 €
Institutions non territoriales (membres adhérents)	400,00 €



MATÉRIEL DE PROMOTION ÉLABORÉ DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRES DU LIÈGE. LE LIÈGE ET LES PAYSAGES SUBÉRICOLES, BASE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES RURALES, COFINANCÉ PAR LE MINISTÈRE ESPAGNOL DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT ET LE FEADER.



**LES PRINCIPALES  
CARACTÉRISTIQUES DU  
SECTEUR LIÈGE**

## LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR LIÈGE

L'extraction et l'utilisation du liège, outre leur fonction environnementale, ont été et restent des éléments de cohésion territoriale et de production de richesse pour un bon nombre de zones rurales. Cela a permis de mettre en place une gestion forestière durable et de créer une structure économique de référence sur les territoires qui possèdent des suberaies, évitant ainsi un exode rural et une baisse de la population dans ces territoires.



© INSTITUT CATALÀ DEL SURO



Il n'y a rien de très nouveau dans tout cela, car il s'agit en fait d'une activité très ancienne. L'utilisation du bouchon de liège remonte aux amphores romaines. C'est après l'apparition du champagne, grâce à Dom Pérignon, que l'utilisation du liège devient la norme et se transforme en un moteur économique.

C'est dans la première période qui suit immédiatement Dom Pérignon que l'on voit se développer un artisanat consacré à la fabrication de bouchons de liège. Ayant débuté en France, la quête de cette précieuse matière première finit par entraîner son exploitation systématique dans les forêts catalanes. À partir de là, elle s'étend peu à peu dans toute la Péninsule Ibérique et en Italie. La transition de l'artisanat vers l'industrie ne fait qu'accroître la valeur économique de la matière première et de ses produits manufacturés. Les nouvelles applications qui apparaissent tout au long du XIXe siècle impliquent de profonds changements dans le secteur, et surtout, dans les communes où celui-ci se développe. Toutes ces communes connaissent une véritable révolution industrielle qui, en raison de l'extension progressive du négoce du liège, favorise l'apparition de populations cosmopolites. Une véritable civilisation du liège voit ainsi le jour.



IMAGES D'ARCHIVE DU MUSÉE DU LIÈGE (MUSEU DEL SURO) DE PALAFRUGELL. PHOTO : RICARD MUR 1920.

Dans la première moitié du XXe siècle, nous assistons à l'apogée du secteur liège. Le bouchon pour vins tranquilles et effervescents ne constitue que l'un des sous-secteurs au même titre que deux autres : la rondelle pour bouchons couronne destinés aux bières et aux sodas, ainsi que les applications industrielles pour le papier-filtre des cigarettes, la réfrigération, l'isolations et les pièces pour l'automobile obtenues à partir du liège aggloméré. L'industrie du liège brise les barrières des territoires producteurs et la matière première semi-ouvrée est exportée vers des entreprises industrielles implantées dans le reste de l'Europe et du Nouveau Monde.



BOUCHONS COURONNE



CIGARETTES AVEC FILTRE EN PAPIER DE LIÈGE

Mais ce n'est qu'au XXe siècle, plus précisément dans le dernier tiers, qu'une nouvelle et double évolution du secteur se produit : d'une part, la croissance de l'industrie portugaise, devenue la première puissance mondiale du liège, et d'autre part, l'apparition de produits synthétiques qui supplantent le liège dans le sous-secteur bière - soda ainsi que de la plus grande partie des applications industrielles restantes. Ce n'est que sur le marché des vins, toutes catégories confondues, que le bouchon de liège est resté maître et seigneur. Ces dernières années, les matières synthétiques (plastique et aluminium) ont néanmoins commencé à s'attaquer au bastion bouchonnier du liège. Aujourd'hui, les données estimatives évaluent à 70 % les bouteilles de vin bouchées avec du liège et à 30 % celles qui sont bouchées avec d'autres types de bouchons.

Cependant, contrairement au siècle dernier, la situation actuelle peut, et à notre sens doit, évoluer en faveur du liège. De plus en plus d'études démontrent que les capsules en métal ou les bouchons en plastique n'améliorent en aucun cas le vin comme le fait le liège. Et chaque jour qui passe confirme que le liège est l'élément idéal pour assurer une bonne évolution du vin en bouteille.

En même temps, le souci de préserver l'environnement et la nécessité d'assurer une bonne gestion environnementale s'accroissent. À cet égard, l'avantage que présente le liège par rapport aux matières synthétiques est tel qu'il en est, si l'on peut dire, écrasant. Tout ceci nous porte à penser que le liège est en train d'entrer dans une nouvelle ère : non seulement parce que le bouchon gagne du terrain sur les autres types de bouchages, mais aussi car la qualité et les valeurs environnementales du produit-liège nous font constater que petit à petit, apparaissent et se développent de nouvelles applications, récupérant certains aspects de celles qui ont vu leurs parts de marché chuter le plus fortement : revêtements, isolants, artisanat... sont en passe de regagner progressivement du terrain.

À l'heure actuelle, le secteur du liège doit toutefois relever certains défis qui, s'ils n'étaient pas relevés, pourraient limiter les opportunités ainsi que ses propres potentialités.



© INSTITUT CATALÀ DEL SURO



SALLE D'ÉCOLOGIE DU MUSÉE DU LIÈGE (MUSEU DEL SURO) À PALAFRUGELL. PHOTO : JORDI MESTRES

## UN ÉCOSYSTÈME ALLIANT RICHESSE ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Le chêne-liège, *Quercus suber*, sous ses différentes formes et dans ses différentes localisations, forme un écosystème d'une grande richesse que l'on ne retrouve que dans la Méditerranée Occidentale : Portugal, Espagne, sud de la France, Italie, Maroc, Algérie et Tunisie. Sa situation stratégique freine la désertification du fait qu'il améliore les bilans hydriques et qu'il est résistant aux incendies de forêt. Par ailleurs, il agit efficacement contre le changement climatique en se comportant comme un puits de CO<sub>2</sub>.



SUBERAIE D'AÏN DRAHAM AVEC LE DÉSERT EN TOILE DE FOND, TUNISIE. (SOURCE : IPROCOR)

Cet écosystème renferme également une grande biodiversité, où vivent des espèces d'une haute valeur faunistique protégées par les directives européennes ; par exemple, parmi les oiseaux : l'aigle ibérique (*Aquila adalberti*), l'aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), le vautour moine (*Aegypius monachus*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la cigogne noire (*Ciconia nigra*), le hibou grand-duc (*Bubo bubo*). Et parmi les mammifères : le loup (*Canis lupus*), le lynx ibérique (*Lynx pardina*), le chat sauvage d'Europe (*Felis silvestris*) et le cerf (*Cervus elaphus*).



AIGLE ROYAL  
PHOTO: PHARAOH HOUND

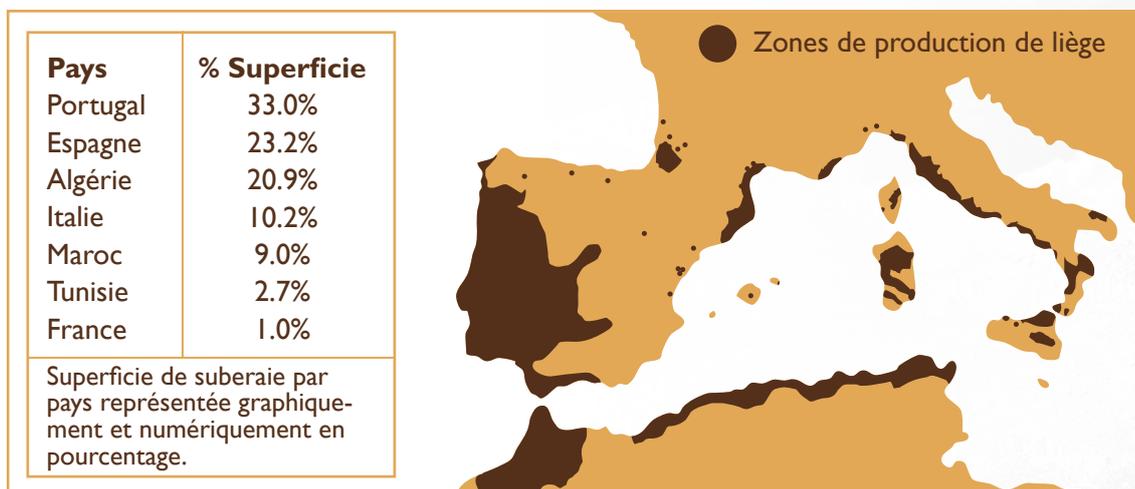


LYNX IBÉRIQUE. PARQUE DE DOÑANA.  
PHOTO: JOSÉ MARÍA ALVAREZ

## LE LIÈGE, UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Outre cette valeur environnementale, les propriétés physico-chimiques du liège ont permis de développer une activité économique très importante dans les zones rurales, rattachée aux secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

Sur les près de 2,7 millions d'hectares de suberaie qui existent dans le monde, 1,48 million se trouve en Europe et le reste, 1,22 million, en Afrique du Nord. La Péninsule Ibérique bénéficie de la plus grande superficie de suberaie au monde, le Portugal étant le premier producteur, suivi de l'Espagne.



Toute la chaîne de production du liège se trouve en milieu rural. Elle est composée de trois maillons principaux : les propriétaires de suberaie, les préparateurs de planches et les fabricants de produits finis, notamment des bouchons. Par ailleurs, l'héritage culturel et patrimonial de cette activité, comptant plus de 200 ans d'histoire, ainsi que la singularité des paysages subéricoles, constituent une excellente ressource permettant d'offrir de nouvelles possibilités à ces territoires, liées au développement de nouveaux modèles de tourisme durable.

D'après les données de l'IPROCOR (*Instituto del Corcho, la Madera y el Carbón Vegetal de Extremadura*), et de la C.E.LIÈGE, *Confédération européenne du liège*, la production de liège est estimée à 340.000 tonnes par an. Les travaux sylvicoles (permanents) et de levée (annuels) représentent près de 2 millions de journées de travail par an en forêt. L'industrie de préparation, l'industrie de finition et le commerce fournissent, en Europe, entre 90.000 et 100.000 emplois et leur chiffre d'affaires global, marché extérieur et intérieur, est de 1,7 milliards d'euros par an.





## LE BOUCHON, LA COLONNE VERTÉBRALE DU SECTEUR

Les propriétés physico-chimiques du liège (compressibilité, élasticité, perméabilité à l'oxygène, durabilité, etc.) facilitent de manière décisive le processus de vinification. C'est la raison pour laquelle le bouchon de liège, dans ses multiples variantes, s'est constitué en *colonne vertébrale du secteur* selon la définition de la chercheuse portugaise María Carolina Varela. Actuellement, présent, dans un contexte de stagnation générale de la consommation de vin, on estime que la production annuelle mondiale est de l'ordre de 14 milliards de bouchons.

Nous sommes donc en présence d'un secteur qui travaille avec une matière première essentiellement locale qui a réussi à consolider un marché mondial.



© INSTITUT CATALÀ DEL SURO

C'est une industrie qui se caractérise par la coexistence de quelques grands groupes, à forte capitalisation, et d'un tissu industriel de petites entreprises dynamiques, au capital local, enracinées dans le territoire, avec une quinzaine d'employés par entreprise en moyenne, et un niveau de savoir-faire tout à fait enviable.

## LES DÉFIS QUE DOIT RELEVER LE SECTEUR DU LIÈGE

À l'heure actuelle, ce secteur est confronté à un certain nombre de problèmes internes et externes qu'il convient de souligner les suivants :

En premier lieu, la suberaie doit faire face à divers problèmes d'ordre biologique, plus sensibles au niveau de certaines formations naturelles comme les *dehesas*\* : par exemple, des problèmes phytosanitaires et de régénération (comme la *seca*\*\* , provoquée par le pathogène *Phytophthora cinnamomi*) ont été décelés.



Il convient de signaler la particularité de la suberaie quant à la mise en exploitation rentable de l'arbre, puisque de longues périodes de temps sont nécessaires pour obtenir la première *levée* économiquement rentable. À cet effet, il faut développer les politiques publiques d'aide à la mise en production qui, aujourd'hui, ne disposent pas de moyens financiers suffisants. Il est par ailleurs nécessaire d'augmenter, autant que possible, la production de liège dans la suberaie.

En deuxième lieu, le secteur est excessivement dépendant d'un seul produit : le bouchon de vin. Ceci génère des incertitudes pour les entreprises et les territoires du liège. D'une part, les changements en matière de consommation peuvent réduire la demande de vin, et d'autre part, l'émergence de nouveaux pays de production vinicole, ne disposant pas de liège, favorise l'apparition de produits alternatifs. À titre d'exemple, on peut affirmer que la part de marché actuelle pour les bouchons de liège est de 70 % du total des bouteilles produites dans le monde et que, ces dix dernières années, elle a enregistré une perte estimée à environ 10 points, il s'agit de valeurs estimées.

En dépit des efforts conjoints réalisés pour garantir la qualité (*Code International des Pratiques Bouchonniers et certification SYSTECODE*), la valeur des bouchons de liège en tant que produit naturel, biodégradable, bénéficiant d'une garantie alimentaire et de traçabilité, n'a pas trouvé un écho suffisant parmi les consommateurs et les leaders d'opinion ; aussi faut-il faire un effort très important de sensibilisation et de communication à ce sujet.



© INSTITUT CATALÀ DEL SURO

\* nom donné au système forestier existant dans le sud-ouest de l'Espagne (Estrémadure et Andalousie essentiellement), combinant la sylviculture du chêne-liège ou du chêne vert avec l'élevage et l'agriculture.

\*\* maladie se caractérisant par un affaiblissement ou un dépérissement de l'arbre lié à une période de sécheresse.

L'extraction du liège est une activité durable, respectueuse de l'arbre, qui utilise une ressource renouvelable, et qui, si elle s'accompagne d'une gestion responsable, ne nuit pas à l'écosystème ni aux services environnementaux de ce dernier (services d'approvisionnement, de régulation du climat, de préservation de la biodiversité, de rétention d'eau, de protection du sol, culturels, etc.).

En troisième lieu, le secteur du liège, malgré son importance, n'a pas eu et n'a toujours pas de relais politique significatif, en raison, entre autres, de sa particularité et du fait que l'activité du secteur se concentre sur des petites entreprises et des microentreprises. C'est en partie pour cela que l'on constate une perte progressive de ce patrimoine culturel, de la reconnaissance sociale de ses valeurs objectives, ainsi qu'une banalisation de son remplacement par des produits synthétiques.

## LA MODERNISATION DU SECTEUR ET LES NOUVELLES POSSIBILITÉS POUR LE PATRIMOINE DU LIÈGE

Le liège possède toutefois à son actif des éléments essentiels susceptibles de favoriser son développement en tant que secteur. D'emblée, son caractère durable, puisqu'il s'agit d'une matière naturelle, écologique, renouvelable, recyclable (ce qui permet différentes applications industrielles), biodégradable, dont la production n'est pas polluante, consomme peu d'énergie et minimise les déchets puisque ceux-ci peuvent être réutilisés à travers la génération d'énergies renouvelables. L'industrie du liège a déjà réalisé, et continue de réaliser, un processus de modernisation à la fois complexe et intégral.

En outre, l'importance de la suberaie dans la lutte contre le changement climatique fait de son exploitation un élément stratégique. Il faut préciser à cet égard que, compte tenu du temps que met à pousser le liège nécessaire à la production du bouchon sur le chêne-liège, ce bouchon présente un bilan carbone négatif alors que les bouchons en plastique et en aluminium ont des bilans positifs, ce qui fait que les retombées écologiques de ces matériaux non renouvelables et non biodégradables sont bien plus fortes. En ne prenant en considération que le bouchon, Luís Gil, chercheur à l'INETI (*Instituto Nacional de Engenharia, Tecnologia e Inovação de Portugal*), a estimé le bilan carbone selon les données qui figurent dans le tableau suivant :

	BOUCHON DE LIÈGE	BOUCHON PLASTIQUE	CAPSULE ALUMINIUM
<b>BILAN CARBONE :</b>	 2,5 kg/t	 4,3 kg/t	 10 kg/t

À l'inverse, si l'on considère l'ensemble du cycle de vie du bouchon de liège, celui-ci fixe une quantité de CO<sub>2</sub> équivalente au double de son poids.

Enfin, la connaissance du secteur doit jouer un rôle de moteur économique pour le territoire. Le secteur donne du travail dans les zones rurales et peut créer de nouveaux emplois liés à diverses activités : le tourisme rural, culturel, industriel, l'écotourisme, etc.

Si l'on tient compte de l'économie tertiaire et du fait que la qualité d'un territoire constitue un capital économique et un facteur de compétitivité, la qualité des paysages de suberaie représente un moteur de développement local et un outil de marketing territorial qui permet de valoriser ces produits.

Pour profiter au mieux des opportunités qui s'offrent à nous et pour faire face aux faiblesses et aux menaces existantes dans le secteur, il faut engager une action conjointe et coordonnée de tous les acteurs de la chaîne de production et de la chaîne de valeur du secteur; à savoir: les entreprises, les centres technologiques, les associations entrepreneuriales, les zones de promotion économique et de développement local, les espaces naturels protégés ainsi que les musées et les centres d'interprétation. Il ne faut pas oublier pour autant que les administrations locales jouent un rôle déterminant dans le maintien et l'amélioration de la qualité et de la compétitivité du territoire.



ENCONTRO INTERNACIONAL | INTERNATIONAL MEETING

**PATRIMÓNIO CULTURAL,  
A CORTIÇA E OS MUSEUS  
CULTURAL HERITAGE,  
CORK AND MUSEUMS**

AUDITÓRIO MUNICIPAL — FÓRUM CULTURAL DO SEIXAL  
MUNICIPAL AUDITORIUM — SEIXAL CULTURAL FORUM

2 - 3 JULHO | JULY 2010 | SEIXAL - PORTUGAL

SECRETARIADO | ADMINISTRATIVE SUPPORT  
Comissão Municipal do Seixal — Praça da República — Praça 1.ª de Maio, n.º 1  
2840-485 Seixal — Portugal — Telefones: (+351) 210 976 111 — Fax: (+351) 210 976 113  
E-mail: [ecomuseu@cm-seixal.pt](mailto:ecomuseu@cm-seixal.pt) — [www.cm-seixal.pt/ecomuseu](http://www.cm-seixal.pt/ecomuseu)

ORGANIZAÇÃO | ORGANISATION

ACOMUSEU MUNICIPAL DO SEIXAL  
CÂMARA MUNICIPAL

PARCEIRO | PARTNER

RETECORK



I ENCUESTO SOBRE LA GESTIÓN DE ESPACIOS NATURALES CORCHEROS  
I TROBADA SOBRE LA GESTIÓ D'ESPACIS NATURALS SURERS

PALAFRUGELL - GIRONA - Del 1 al 3 de diciembre 2009  
TEATRO MUNICIPAL DE PALAFRUGELL

Étant donné l'importance de cette activité pour le développement local, la coopération entre les régions et les localités du liège constitue une pièce maîtresse pour la mise en œuvre de stratégies communes soutenant un modèle de développement durable, fondé sur le maintien de la production du liège et sur l'augmentation de son niveau de compétitivité.



**LES STATUTS DU RÉSEAU  
EUROPÉEN DES TERRITOIRES  
DU LIÈGE**

# LES STATUTS DU RÉSEAU EUROPÉEN DES TERRITOIRES DU LIÈGE

## TITRE I (DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

### ARTICLE PREMIER (Dénomination et champ d'action territoriale)

1. Il est formé par les présentes un Réseau Européen des Territoires du Liège, désigné sous le sigle RETECORK et ci-après dénommé le Réseau, qui est régi par les présents statuts et autres dispositions réglementaires applicables.

2. L'action du Réseau s'étend à l'ensemble du territoire européen. Le Réseau est également ouvert à la participation et à la collaboration d'entités de pays tiers, et en particulier des pays liés au liège, comme c'est le cas du nord d'Afrique (Algérie, Maroc et Tunisie), par le biais d'accords de partenariat.

3. Le présent Réseau est un réseau public qui ne possède pas de langue officielle ; les présents statuts doivent toutefois être traduits par chacun des membres dans les langues des membres qui font partie de l'Association.

### ARTICLE DEUXIÈME (Siège social)

1. Le siège social est sis à Palafrugell, dans la province de Gérone, en Espagne, dans le local que la mairie de Palafrugell désigne pour cette fonction pendant la période minimale de trois mandats d'entreprise (neuf ans). Le siège se trouve dans le bâtiment du centre social et culturel Bassa Rocas, rue Irene Rocas, 1 de Llofriu (CP 17124), province de Gérone (Espagne).

2. Le siège social peut être transféré en vertu d'une décision prise par l'Assemblée Générale à la majorité absolue de ses membres, uniquement à l'issue des trois mandats.

3. La Commission Exécutive peut proposer la création de délégations de l'Association avec l'approbation de l'Assemblée Générale.

### ARTICLE TROISIÈME (Objet)

Le Réseau a pour objet la représentation et la défense des intérêts des collectivités territoriales en tenant compte de la diversité et de la spécificité des organisations de chaque pays et organismes adhérents qui représentent les territoires où le secteur du liège est présent.

La contribution à la diffusion et à la mise en valeur de l'héritage culturel et patrimonial que l'activité du liège a laissé sur nos territoires.

## **ARTICLE QUATRIÈME (Activités)**

Les activités du Réseau visent la coopération pour atteindre les buts suivants :

- Le développement économique et la promotion de l'emploi.
- L'ouverture réciproque des marchés internationaux.
- Le renforcement de la compétitivité des entreprises et des systèmes de production locale.
- Le respect de l'environnement et l'application des Agendas 21 locaux en promouvant le développement durable.
- Le respect des clauses sociales et la promotion d'une consommation écologiquement viable.
- Resserrer les liens de collaboration et d'échange d'expériences, en particulier dans les domaines de la culture, du patrimoine, de la formation, de l'environnement et des relations sociales.
- Stimuler les relations et les échanges de ses membres, notamment, en favorisant les initiatives d'étude en publiant et en divulguant des informations, ainsi qu'en organisant des conférences et des réunions.
- Encourager la coopération au développement, en particulier entre les territoires ayant des relations historiques ou avec les zones d'où provient l'émigration actuelle.
- Encourager la formation et la promotion de l'emploi autour de l'industrie du liège.
- Promouvoir des candidatures à des projets cofinancés dans le cadre des programmes européens dans tous les champs d'action des membres associés.

## **TITRE II (MEMBRES)**

### **ARTICLE CINQUIÈME (Membres et adhésion)**

#### **Catégories de membres**

##### **a) Collectivités territoriales : administrations locales et régionales**

Leur statut est le suivant :

1. Membres fondateurs : désigne les membres présentant le document attestant leur volonté d'adhérer, approuvé par les conseils municipaux et les décisions des organes compétents.
2. Membres effectifs : désigne les membres qui ont adhéré ultérieurement.

##### **b) Institutions non territoriales**

Leur statut est le suivant :

3. Membres adhérents :
  - Les groupements territoriaux de l'industrie et des entreprises du liège
  - Les syndicats et organisations de travailleurs
  - Les chambres de commerce
  - Les universités
  - Les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche
  - Les associations et agences de développement local et régional
  - Les organisations pouvant apporter une expérience et des connaissances utiles aux objectifs de l'Association
  - Les ordres professionnels
  - Les entités non gouvernementales de protection de l'environnement

#### **Droit à voix et vote**

Tous les membres ont voix délibérative, et ont également le droit de soumettre des propositions.

#### **Adhésions**

La proposition de nouvelles adhésions est soumise à la Commission Exécutive dans chaque cas et à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE SIXIÈME (Droits et obligations des membres)**

a) Les membres de l'Association sont en droit :

- D'obtenir un maximum d'informations sur les activités de l'Association, l'état financier et le budget annuel.
- De prendre part à l'Assemblée Générale en exerçant avec voix délibérative, dans les termes prévus à l'article cinq, en différenciant les membres territoriaux des membres non territoriaux.
- De choisir les élus qui représentent l'Association.
- De se porter candidat pour exercer les fonctions élues au sein de l'association.

b) Les membres du Réseau ont l'obligation de payer la cotisation annuelle et de participer activement aux activités du Réseau.

## **TITRE III (ORGANES SOCIAUX)**

### **ARTICLE SEPTIÈME (Organes)**

Le Réseau est composé des organes suivants :

- Une Assemblée Générale
- Une Commission Exécutive
- Un Conseil Fiscal
- Association nationale de RETECORK

### **ARTICLE HUITIÈME (Assemblée Générale)**

#### **1. Composition**

L'Assemblée Générale est composée d'un représentant de chaque entité membre accrédité par celle-ci ou bien par les personnes déléguées au moyen d'un document délivré par le représentant ou par l'autorité principale de l'entité. L'Assemblée Générale est présidée par un Président, un Vice-président et un Secrétaire, élus dans une liste conjointe par les organes institués par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-président et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **2. Réunions**

Une réunion ordinaire doit être tenue chaque année sur une base tournante entre les pays membres et dans l'ordre fixé dans le règlement intérieur de fonctionnement des organes institués. Lorsque les circonstances l'exigent, des réunions extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Président ou d'un quart des membres de l'Assemblée Générale.

#### **3. Le quorum de constitution de l'Assemblée Générale**

Le quorum de constitution est de la moitié plus un sur première convocation des membres du Réseau. Si, faute de réunir le quorum requis, l'Assemblée n'est pas constituée sur première convocation, une deuxième convocation sera faite une heure plus tard à laquelle doit être présent un quart des membres du Réseau ayant droit de vote. Les décisions particulièrement importantes, telles que la modification des statuts, du siège ou de la composition des organes, ne peuvent pas être prises en deuxième convocation.

#### **4. Modalités d'adoption des décisions**

En général, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple, sous réserve des exceptions prévues dans les statuts, à la majorité qualifiée.

## **ARTICLE NEUVIÈME (Compétences de l'Assemblée Générale)**

**L'Assemblée Générale est compétente pour :**

**• Analyser et approuver**

- Le compte rendu annuel d'activités réalisées et le rapport financier
- La proposition d'activités et le budget pour l'exercice suivant
- La cotisation annuelle que doivent régler les membres du Réseau
- La modification des statuts
- La ratification des nouvelles adhésions au Réseau sur proposition de la Commission Exécutive
- Les radiations
- La création des délégations de l'Association
- La désignation du commissaire aux comptes

**• Procéder à l'élection des membres de la Commission Exécutive**

**Le Président du bureau de l'Assemblée Générale est compétent pour :**

Organiser et présider les réunions en garantissant le bon déroulement de l'Assemblée Générale et convoquer les assemblées générales.

La date de clôture de l'exercice budgétaire et comptable de l'association est fixée au 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE DIXIÈME (Commission Exécutive)**

### **1. Composition**

L'organe responsable de l'administration, appelé Commission Exécutive, élu par l'Assemblée Générale, est composé de cinq membres titulaires (un président et quatre vice-présidents) et cinq suppléants. La présidence peut être tournante à compter de la fin du premier mandat sur décision des membres du Réseau à la majorité absolue de l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par le Vice-président de son État membre.

Les Vice-présidents, en leur absence, sont remplacés par leurs suppléants.

La Commission Exécutive est élue sur une liste conjointe par les organes sociaux de l'Assemblée Générale, à la majorité de ses membres.

### **2. Réunions**

La Commission Exécutive doit tenir une réunion ordinaire au moins deux fois par an, dans un endroit différent choisi sur une base tournante entre les États membres ; l'une d'entre elles devant coïncider avec la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

### **3. Fonctions du Président**

- Le Président est le principal représentant du réseau étant à même d'assumer des engagements se rapportant à la gestion du réseau, tant pour ce qui est des activités que du budget.
- Le Président doit veiller à l'exécution des décisions prises par la Commission Exécutive ainsi que celles de l'Assemblée Générale.
- Le Président peut déléguer un membre de la Commission Exécutive dans ses fonctions de représentation.
- La présidence est tournante entre les différents États membres et son exercice est limité à deux mandats.

### **4. Fonctions du Vice-président**

Les Vice-présidents ont pour principale mission de coordonner le Réseau national des territoires du liège de leur pays et des compétences peuvent également leur être attribuées.

### **5. Modalités d'adoption des décisions**

La Commission Exécutive statue à la majorité simple. Le Président est compétent pour valider les décisions de ladite Commission Exécutive.

## **ARTICLE ONZIÈME (Compétences de la Commission Exécutive)**

La Commission Exécutive est compétente pour :

- Faire le suivi des décisions prises par l'Assemblée Générale
- Assurer la gestion du Réseau dans le cadre des compétences déléguées par l'Assemblée Générale
- Proposer de nouvelles adhésions de membres
- Élaborer le compte rendu annuel d'activités et le rapport financier
- Exécuter la proposition annuelle d'activités et le budget
- Définir les attributions des membres de la Commission Exécutive
- Proposer à l'Assemblée Générale la création de délégations du Réseau

La Commission Exécutive doit élaborer et approuver un règlement intérieur de fonctionnement des organes institués qui définira les modalités de fonctionnement du Réseau, sans aller à l'encontre des dispositions des présents statuts.

## **ARTICLE DOUZIÈME (Structure technique)**

Les fonctions de la Commission Exécutive sont définies dans le règlement interne.

## **ARTICLE TREZIÈME (Conseil Fiscal)**

### **1. Composition**

Le Conseil Fiscal est composé de trois membres : un Président et deux membres, élus par l'Assemblée Générale dans la liste conjointe des organes sociaux (corps sociaux).

### **2. Compétences**

- Il est habilité à solliciter la documentation qu'il juge utile ou nécessaire pour la supervision des comptes du Réseau.
- Il doit produire un rapport annuel portant sur les comptes de l'association qu'il présentera à l'Assemblée Générale. Le rapport du Conseil Fiscal doit être présenté 15 jours avant l'Assemblée Générale ; il doit contenir tous les avis ou propositions qu'il juge nécessaires pour améliorer et classer les états de compte annuels.

### **3. Réunions et modalités d'adoption des décisions**

La réunion du Conseil Fiscal doit coïncider avec la réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil Fiscal sont prises à la majorité simple.

## **ARTICLE TREZIÈME bis (Associations Nationales)**

1. Les membres d'un État pourront se regrouper en Association, s'ils le jugent approprié, afin d'atteindre, dans le cadre des objectifs généraux du réseau, ceux qui sont propres et spécifiques à chaque État, et d'exécuter les lignes de travail approuvées en assemblée, conformément à la réalité de leur État.

2. Les Associations Nationales auront la capacité d'agir exclusivement dans le cadre de leur État, et leurs compétences sont les suivantes :

- Relations institutionnelles dans le cadre de leur État.
- Formuler et gérer les projets et les ressources obtenues dans le cadre de leur État.
- Signer des pactes et des conventions et souscrire toute autre action en accord avec les objectifs généraux de RETECORK dans le cas où ces actions seraient réalisées ou auraient leur origine, en tout ou en partie, dans le territoire de leur État.
- Toute autre compétence que l'assemblée leur déléguerait sur proposition de la Commission exécutive.

3. Chaque Association Nationale devra désigner un siège parmi les communes membres du réseau. La commune désignée sera responsable de la coordination du réseau dans leur État. La désignation du siège sera communiquée à l'assemblée générale de RETECORK.

4. Les Associations Nationales seront renouvelées tous les trois ans, en même temps que l'assemblée générale, la Commission exécutive et le Conseil fiscal.

5. Pour se constituer en Association Nationale, il faudra que la décision soit prise par la majorité des communes associées dans l'État réunies en assemblée. Le président de l'assemblée générale devra être informé de la réunion.
6. Les Associations Nationales ont pour obligation :
- De mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale de RETECORK ;
  - D'informer, impérativement, l'assemblée générale ordinaire de leurs actions, laquelle en prendra acte ;
  - Informer le président du comité exécutif de RETECORK de leurs activités ; celui-ci interviendra en tant que coordinateur de ces associations nationales.
  - De rendre des comptes au Conseil fiscal de RETECORK sans préjudice des obligations inhérentes à chaque État.
7. Tous les membres du Réseau Européen des Territoires du Liège - RETECORK devront adhérer aux associations nationales de leur pays, si elles existent. De la même façon, si une commune ou un organisme souhaite adhérer à l'association nationale de RETECORK, elle/il devra adhérer au Réseau Européen des Territoires du Liège - RETECORK.

#### **ARTICLE QUATORZIÈME (Élection et durée des mandats)**

Les titulaires des organes sociaux (Commission Exécutive, Bureau de l'Assemblée Générale et Conseil Fiscal) sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans et peuvent être réélus tous les trois ans mais sans dépasser deux périodes de mandat.

### **TITRE IV (DISPOSITIONS DIVERSES)**

#### **ARTICLE QUINZIÈME (Patrimoine et fonds)**

Les recettes de l'association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale
- Les dons, subventions et les parrainages
- Les résultats de ses activités

L'adhésion à RETECORK est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle. Le montant de la dite cotisation est fixé à la majorité absolue de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Réseau, en plus des cotisations, peut obtenir des ressources issues de subventions d'organismes ou d'entités publiques ou privées.

Les fonds mis à la disposition du Réseau doivent être utilisés uniquement pour l'exécution des objectifs définis dans ses statuts.

#### **ARTICLE SEIZIÈME (Cotisations)**

Les cotisations destinées à soutenir le fonctionnement de l'Association doivent être payées annuellement, conformément aux dispositions du règlement interne, en différenciant :

- Les divisions territoriales du premier degré (commune) selon le nombre d'habitants de droit.
- Les divisions territoriales du deuxième degré (provinces, départements, régions, etc.).
- Les institutions non territoriales (membres adhérents).

Le montant des cotisations doit être revu tous les ans selon la proposition de la Commission Exécutive. Le 10% de la cotisation de chaque membre de RETECORK passera à l'Association Nationale correspondante, si celle-ci existe. Le montant est reversé quand le membre a dûment acquitté la totalité de sa cotisation à RETECORK.

#### **ARTICLE DIX SEPTIÈME (Modifications des statuts)**

L'Assemblée Générale peut apporter des modifications aux statuts. Ces modifications doivent être acceptées à la majorité absolue des membres présents ayant droit de vote, à condition que le quorum soit suffisant.

### **ARTICLE DIX HUITIÈME (Dissolution)**

L'Assemblée est dissoute par décision des deux tiers du nombre légal des membres présents à l'Assemblée Générale réunie à cet effet sur convocation extraordinaire. En cas de dissolution, les biens patrimoniaux du Réseau sont réinvestis dans les institutions désignées par l'Assemblée Générale qui décrète la dissolution, sans que la nature non lucrative de l'Association puisse être altérée.

### **ARTICLE DIX NEUVIÈME (Cas d'omissions)**

Les cas non prévus dans les présents statuts sont régis par le règlement interne approuvé par la Commission Exécutive.

### **ARTICLE VINGTIÈME (Droit de retrait)**

Tout membre adhérent peut quitter le réseau, à condition que cela ne porte pas atteinte aux intérêts publics généraux :

1. Sur demande du membre, s'il répond aux critères suivants :

- a. Demander la désinscription du réseau, avec l'accord de l'organisme qui a décidé de l'adhésion de départ.
- b. Être à jour dans ses paiements.

Dans ce cas, la désinscription sera traitée, après vérification du respect des critères préétablis, dans un délai d'un mois à compter de la réception des documents.

2. Pour l'une des raisons suivantes fixées par le réseau :

- a. Non-paiement de la cotisation, deux années consécutives.
- b. Lorsque sont menées des actions contraires aux intérêts publics généraux de l'association.

Dans ce cas, la désinscription sera traitée à compter de la notification de l'accord pris dans ce sens lors de l'assemblée générale. Néanmoins, le membre désinscrit sera encore redevable de la dette cumulée à la date de l'accord.

Dans les deux cas, la cotisation sera calculée au prorata temporis de l'exercice en cours et par semestre.

### **ARTICLE VINGT-ET-UNIÈME (Opérations de crédit)**

L'Association RETECORK peut s'endetter à court et à long terme pour financer des projets, des investissements et d'autres programmes ayant un rapport direct avec son objet social et son but. Les conditions des opérations de crédit (période de carence, taux d'intérêt, durée du crédit et montant) sont approuvées à la majorité absolue de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE VINGT-DEUXIÈME (Secrétaire)**

Le secrétaire de l'association RETECORK exercera la fonction de notaire et de conseiller juridique, ayant tous pouvoirs pour certifier les décisions collectives adoptées par la Commission exécutive, l'assemblée et autres organes complémentaires.

### **DISPOSITION FINALE**

Le régime associatif qui s'applique à cette association est celui qui est dicté par la Loi Organique espagnole 1/2002, du 22 mars, régissant le droit d'association.





# RETECORK

RÉSEAU EUROPÉEN DES TERRITOIRES DU LIÈGE

Siège

**Centre Cultural Bassa Rocas**

C. Irene Rocas, 1

17124 Llofriu. Girona, España

T. +34 972 303 360

F. +34 972 302 804

retecork@retecork.org

[www.retecork.org](http://www.retecork.org)

